Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_035-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Délibération n° 2022/035

OBJET : **Vote du taux des taxes communales** **Budget 2022**		
Date de convocation : **31 mars 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **14 avril 2022**

L'an **2022, le 07 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse –M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence- M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_035-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales (TFB et TNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT que le budget 2022 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux des taxes communales comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	13 120 000	44,78 %	5 875 136
Foncier Non Bâti	155 700	84,82 %	132 065

PRODUIT TOTAL	**6 007 201**

Pour mémoire, ressource fiscale indépendante des taux votés en 2022.

Taxe d'Habitation		12,68 %	78 861

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_035-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 105 GRAULHET

ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE GAILLAC

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	12 557 909	44,78	13 120 000	5 875 136	44,78	5 875 136	118,43
Taxe foncière (non bâti).....	150 128	84,82	155 700	132 065	84,82	132 065	172,14
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐			Totaux :	6 007 201		6 007 201	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	44,78	Produit total souhaité / Produit total de référence (total colonne 4) = (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	84,82		
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			78 861		>>>	78 861

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
1 118 785					-2 204 412

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

6 007 201	+ 78 861	+ 1 118 785	+ 0	- 0	+	+ -2 204 412	= 5 000 435
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A ALBI
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
YVES JULIEN
Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire, Blaise AZNAR
le 07 Avril 2022

MAIRIE DE GRAULHET

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX